

COMMUNIQUE DE PRESSE

Hygea lance en collaboration avec la commune de Jurbise un projet pilote d'informatisation des Ecoparcs

Afin d'améliorer la gestion des flux des déchets collectés dans les Ecoparcs, Hygea, en collaboration avec la commune de Jurbise, lancera dès ce **16 septembre 2013** une **opération pilote** au travers de la mise en place d'une **carte d'accès magnétique**. Concrètement, chaque ménage recevra **gratuitement** une carte d'accès ; **le titulaire de cette carte devra systématiquement la présenter au préposé à chaque visite à l'Ecoparc**. La carte d'accès sera obligatoire pour l'Ecoparc de Jurbise à partir du 1^{er} janvier 2014.

Une carte d'accès magnétique

Cette carte magnétique permettra à Hygea de disposer d'informations précises sur les quantités collectées dans les Ecoparcs. Elle permettra également de contrôler l'accès aux Ecoparcs, celui-ci étant **uniquement réservé aux ménages qui habitent dans la zone Hygea**.

Jurbise commune pilote pour cette première expérience sur la zone Hygea

La commune de Jurbise s'est portée candidate pour réaliser cette expérience pilote sur son territoire. Par ailleurs, la commune présente plusieurs avantages :

- les chiffres de fréquentation de l'Ecoparc démontrent une stabilité au niveau du nombre d'entrées et des quantités collectées ;
- les habitants de Jurbise opèrent un tri d'une qualité remarquable ;
- Hygea bénéficie du soutien actif des autorités communales pour mener à bien ce projet.

Des Ecoparcs ouverts à tous les citoyens de la zone Hygea

La gestion des Ecoparcs étant supportée financièrement de manière équitable par toutes les communes affiliées à Hygea*, tous les citoyens de la zone couverte par l'intercommunale peuvent **se rendre dans l'Ecoparc de leur choix** ; il suffira de présenter la carte d'identité. Les habitants des autres communes affiliées peuvent également se présenter avec **leur carte d'identité** à l'Ecoparc de Jurbise.

**Sauf les Ecoparcs de Lens et de La Louvière qui sont indépendants.*

Mise en place des quotas à partir de 2015

Pour l'instant aucun quota, limitant les quantités de matières entrantes dans les Ecoparcs, n'a été fixé. Les résultats de cette première opération pilote menée avec la commune de Jurbise permettront de déterminer les futures quantités maximum autorisées pour l'ensemble des Ecoparcs d'Hygea. L'activation de ce système de quotas ne se fera que lorsque l'ensemble des Ecoparcs gérés par Hygea (22 sites) seront informatisés et lorsque tous les ménages disposeront d'une carte d'accès magnétique. Entre temps, le règlement des Ecoparcs prévaut : apport de maximum 5 m³ par semaine, tous déchets confondus.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Distribution des cartes d'accès aux citoyens de Jurbise

Diverses séances de distribution ont d'ores et déjà été organisées en août et septembre 2013 et ont permis d'équiper **déjà plus de 2.000 ménages** de la commune avec une carte magnétique. De nombreuses séances sont programmées au cours des semaines à venir afin d'équiper le plus grand nombre de ménages.

Ainsi, dans le courant du mois de septembre 2013, 8 séances seront organisées à l'administration communale de Jurbise (rue du Moustier, n°8 à 7050 Jurbise) :

- > le mardi 17 septembre de 16h à 18h ;
- > le mercredi 18 septembre de 16h à 18h
- > le jeudi 19 septembre de 16h à 18h ;
- > le vendredi 20 septembre de 16h à 18h
- > le lundi 23 septembre de 18h à 20h ;
- > le mardi 24 septembre de 18h à 20h ;
- > le mercredi 25 septembre de 18h à 20h
- > le jeudi 26 septembre de 18h à 20h.

À partir du 1^{er} octobre 2013, une permanence sera assurée le samedi 5 octobre de 9h à 12h ainsi que les lundis 07, 14, 21 et 28 octobre de 16h à 18h.

À partir du 1^{er} novembre 2013, une permanence sera assurée le premier lundi du mois de 16h à 18h et le premier samedi du mois de 9h à 12h et cela, jusque la fin de l'année. Ces permanences seront assurées sur le site d'Hygea situé à Cuesmes, rue de Cipluy n°265 à 7033 Cuesmes.

Infos pratiques en cas de vol/perte/déménagement

En cas de vol ou de perte de la carte d'accès, les citoyens peuvent contacter le Département Ecoparcs d'Hygea **au numéro suivant : 065/41.27.21**. Celui-ci se chargera de fournir une nouvelle carte, moyennant une contribution de 2 €. Lorsqu'ils seront d'application, les quotas de la carte disparue seront transférés automatiquement sur la nouvelle carte.

En cas de changement d'adresse, les citoyens doivent informer le Département Ecoparcs d'Hygea **au numéro suivant : 065/41.27.21**.

Respect de la vie privée

Seules les informations suivantes seront enregistrées via la carte d'accès : nom, prénom, adresse, numéro de plaque du véhicule (facultatif).

Dans ce cadre, Hygea s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée : <http://www.privacy.fgov.be/>

Les informations contenues dans la carte ne sont visibles que par Hygea et ses préposés.

Le citoyen a le droit de vérifier et de rectifier ses données sur demande écrite à l'adresse suivante : **Hygea – Rue du Champ de Ghislage, 1 – 7021 Havré**. La Direction générale d'Hygea est responsable pour le traitement des données à caractère personnel. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour protéger le citoyen.

Pour tout renseignement, les citoyens peuvent contacter Hygea au 065/41.27.21 ou via email : hygea@hygea.be.